

Préavis N° 12-2020 au Conseil communal

sollicitant

l'octroi d'un montant supplémentaire au budget 2020 de CHF 1'000'000.00
et de prélèvements sur des fonds de CHF 470'000.00 pour
couvrir les dépenses supplémentaires liées à la gestion
de la crise sanitaire du Covid-19 par la Ville de Prilly

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

**Jeudi 28 mai 2020, à 19h00
Castelmont, salles 1 et 2**

Délégué de la Municipalité : Antoine Reymond

Prilly, le 19 mai 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal l'octroi d'un montant supplémentaire au budget 2020 de CHF 1'000'000.00 pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 par la Ville de Prilly. Ce montant sera couvert en partie par des prélèvements sur des Fonds.

La Municipalité entend non seulement prendre en compte les conséquences financières de la crise sur l'exercice budgétaire en cours - et il en sera évidemment de même lors de l'élaboration du budget 2021 - mais également prendre sa part dans la politique anticyclique menée par la Confédération et le Canton.

Avec des moyens financiers sans comparaison avec ceux des autorités supérieures, la commune doit jouer son rôle en termes d'aide à ceux et celles dont les revenus ont diminué souvent drastiquement, à des enfants dont le décrochage scolaire aurait des conséquences graves ainsi qu'aux commerces.

De plus, il est évident que la crise aura des conséquences importantes sur les rentrées fiscales, non seulement en 2020, mais également durant les années suivantes. Les budgets des entités auxquelles la Ville est liée subiront également des baisses de revenus qu'il ne nous est pas possible de calculer à ce jour; ceci est vrai, par exemple, pour le LEB, la PolOuest comme pour le SDIS.

Après un rappel des faits et des décisions, les incidences sont présentées service par service en discriminant ce qui est de l'ordre des dépenses spécifiquement engagées des pertes supportées.

Enfin, la Municipalité a décidé d'avoir recours aux divers fonds afin de couvrir en partie les montants engagés au titre d'aides diverses; ces prélèvements sont mentionnés dans le texte. Un tableau récapitulatif permet une lecture synthétique des moyens engagés.

Il va de soi que les moyens demandés ne seront engagés qu'après la prise en compte des dispositifs qui sont et seront mis en œuvre par la Confédération et le Canton. Les décisions d'octroi seront prises par la Municipalité. Au vu de la situation actuelle et de son évolution difficilement prévisible, ce dispositif est amené à être appliqué avec souplesse.

2. Rappel des faits

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral, considérant la situation comme étant particulière, a ordonné des mesures au sens de l'art. 6, al. 2, let. b, de la loi sur les épidémies (LEp; RS 818.101) et interdit pour une période limitée les manifestations publiques ou privées accueillant simultanément plus de 1'000 personnes (ordonnance du 28 février 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus [COVID19]; RS 818.101.24).

Cette première ordonnance a été remplacée le 13 mars 2020 par l'ordonnance 2 COVID-19, laquelle a été adaptée à plusieurs reprises à un rythme soutenu. Le 1^{er} avril 2020, elle a en outre été examinée et remaniée sur le plan systématique et terminologique. La structure de l'ordonnance a notamment été adaptée (ajout du niveau « chapitre »), et certaines dispositions ont été regroupées différemment.

Le commentaire qui suit se rapporte à la version du 22 avril 2020 de l'ordonnance 2 COVID-19. La probabilité d'une contamination augmente avec le nombre de personnes restant en contact rapproché pendant un laps de temps prolongé. Le nouveau coronavirus se transmet principalement en cas de contact étroit et prolongé, soit une distance de moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes. Les grands rassemblements de personnes augmentent tout particulièrement le risque de transmission du coronavirus (COVID-19) à de nombreuses personnes. Une mesure efficace pour contenir et atténuer l'épidémie est donc de garder ses distances (éloignement social). Cela permet de réduire les transmissions, d'interrompre les chaînes de transmission et de prévenir ou endiguer les foyers locaux. Cela a aussi pour effet de protéger les personnes vulnérables.

Compte tenu de l'évolution actuelle de l'épidémie en Italie et dans d'autres pays européens ainsi que du cours que l'on prévoit qu'elle prendra en Suisse, il faut s'attendre à ce que, sans adaptation des mesures de l'ordonnance du 13 mars 2020, qui réduisent déjà sensiblement la propagation de l'épidémie, les infrastructures hospitalières (lits d'hôpitaux, unités de soins intensifs) puissent être saturées. En raison de l'évolution épidémiologique actuelle, l'adoption de mesures strictes durant la première phase de l'épidémie a beaucoup plus de chances de parvenir à influencer le cours épidémiologique de la maladie à long terme qu'un renforcement progressif de mesures prises au fil du temps. Les mesures adoptées doivent respecter le principe de proportionnalité. D'un point de vue réglementaire, il est difficile de trouver un équilibre entre des solutions pratiques, simples et schématiques, d'un côté, et une mesure appropriée à chaque cas, de l'autre. C'est pourquoi le Conseil fédéral a apporté des précisions à l'ordonnance et donné aux cantons des directives plus précises sans restreindre indûment leur marge de manœuvre. Un aspect central dans l'évaluation de la proportionnalité réside dans la composante temporelle de l'ordonnance (limitation de la mesure dans le temps).

Le Canton de Vaud a largement suivi les recommandations mentionnées dans les différentes ordonnances fédérales successives et a été sur certains aspects plus restrictifs que le Conseil Fédéral.

La Municipalité de la Ville de Prilly a pris les décisions et les mesures qui en découlent consécutivement aux directives fédérales et cantonales.

Les mesures décidées ont eu un impact sur les dépenses budgétaires, respectivement sur les recettes prévisionnelles adoptées par le Conseil communal dans le cadre de la validation du budget 2020 en décembre 2019.

3. Incidences par services communaux

Administration générale

Ressources humaines : Dépenses de CHF 22'000.00

Des demandes de RHT ont été adressées aux organismes compétents et la réponse n'est pas encore parvenue au service des Ressources humaines. Il est probable que les communes n'auront pas accès à ce dispositif.

Des commandes de matériel de protection ont été passées pour assurer la protection des travailleurs sur site durant la période de semi-confinement et pour préparer la reprise des activités dès le 11 mai 2020. Il s'agit de masques de protection, de gants, de solution hydro-alcoolique et de structures en plexiglas. Les fournisseurs ont été choisis selon les disponibilités des produits et leur coût, les prix ayant fortement fluctué ces derniers mois.

Chaque site a été aménagé en fonction des recommandations de l'OFSP et des organes cantonaux officiels. Les commandes pour les sites d'accueil préscolaire et parascolaire ont été passées directement par le Chef du service de l'enfance, par une centrale d'achat dédiée.

Le coût des achats de matériel de protection, à ce jour, s'élève à plus de CHF 22'000.00.

Les coûts liés à l'équipement informatique, nécessaire à la mise en place du télétravail pour les collaboratrices et les collaborateurs qui ont continué leur activité à distance durant le confinement et partiellement lors de la reprise prévue le 11 mai 2020, figurent sous « Informatique ».

Piscine de Fontadel : Perte de CHF 20'000.00

La fermeture de la piscine laisse apparaître un manque à gagner de CHF 20'000.00 du fait de sa fermeture jusqu'au mois d'août; les charges quant à elles seront diminuées (chauffage de l'eau, etc.) dans une proportion qui pourrait être équivalente.

Piscine de la Fleur-de-Lys : Perte de CHF 200'000.00 / Dépenses de CHF 80'000.00

L'ouverture de la piscine a été retardée et la fréquentation sera limitée en fonction des directives sanitaires imposées par la situation (1'000 personnes maximum à la fois), ces éléments provoqueront un manque à gagner de CHF 200'000.00. Par ailleurs, le respect des directives implique une augmentation du personnel encadrant les activités de la piscine ainsi que des mesures de sécurité diverses pour un montant estimé à CHF 80'000.00.

Restaurant de la piscine : Perte de CHF 30'000.00

Les mesures obligeant l'Almara Sàrl à cesser provisoirement son activité ont contraint la Municipalité à suspendre l'encaissement des loyers durant la période d'application de ces mesures. En effet, un maintien des loyers aurait eu pour incidence d'affaiblir financièrement cette entité en risquant des conséquences plus dommageables pour la continuité de son exploitation. Les loyers non encaissés concernent la période de mi-mars à mi-juin 2020 pour un montant total de CHF 30'000.00.

Informatique : Dépenses de CHF 9'000.00

La mise en place des outils permettant le télétravail durant les deux mois où l'activité ne pouvait pas être effectuée au sein des locaux de l'administration a engendré les dépenses suivantes :

- Pulse Secure : augmentation de 50 licences pour des accès distants de type RDP pour le télétravail. Coût : CHF 5'679.30.
- Duo Security : augmentation de 95 licences pour la sécurité à double facteur pour le télétravail sur des machines virtuelles. Coût : CHF 650.00.
- ZOOM : solution de vidéo-conférence, avec 6 administrateurs. Coût : CHF 900.00.
- Augmentation de la facture téléphonique due aux déviations vers des numéros ne faisant pas partie du Business groupe (appels vers Prilly, puis déviés sur des mobiles ou téléphones fixes). Coût estimé à CHF 1'400.00 pour deux mois.

Finances

Recettes fiscales : Perte de CHF 2'800'000.00

Le recul prévisible du PIB annoncé par le SECO de 7 % à 10 % aura des conséquences sur les rentrées fiscales de la Ville qui peuvent être estimées à 10 % pour les personnes physiques et de 15 % pour les personnes morales. La diminution des revenus fiscaux ainsi calculés s'élèverait à CHF 2'800'000.00 pour l'année 2020. Les budgets 2021 et suivants considéreront l'effet fiscal relatif à ce recul.

Outre ce manque à gagner fiscal, il convient également d'être attentif aux incidences liées à la péréquation ainsi modifiée par cette situation exceptionnelle. Il est trop tôt pour calibrer cet impact tant pour le Canton que pour la Ville, mais il apparaît évident que les ressources seront réduites alors que les besoins resteront constants.

Aide à l'économie : Dépenses de CHF 300'000.00

La situation exceptionnelle découlant de la pandémie du Covid-19 implique des conséquences financières pour la plupart des commerces et, parce que le maintien de nombreux commerces à Prilly est très important, la Municipalité a décidé de mettre en place une aide complémentaire aux aides fédérales aux entités déployant une activité commerciale sur le territoire de la Ville. Cette aide prendra la forme d'une subvention décidée par la Municipalité; elle est non remboursable et concerne une partie des loyers payés par les entités ayant leur siège principal à Prilly. Ces moyens pourront être octroyés en prenant en compte les aides fédérales et cantonales attribuées.

Le montant global de cette aide est estimé à CHF 300'000.00. Ce montant sera couvert par un prélèvement au Fonds d'aide au logement et à l'économie de CHF 80'000.00 et un prélèvement à la réserve générale de CHF 220'000.00.

Domaines et bâtiments

Revenus des locations : Perte de CHF 10'000.00

L'impossibilité d'organiser des manifestations, réunions ou autres regroupements de personnes a eu comme impact l'annulation des réservations des diverses salles mises à la location du public dans les bâtiments communaux. Le manque à gagner est estimé à CHF 10'000.00.

Conciergerie : Dépenses de CHF 90'000.00

Les exigences cantonales pour la reprise des écoles nécessitent l'engagement de personnel supplémentaire afin que toutes les classes occupées soient désinfectées minimum 2x par jour, tous les jours, ainsi que les poignées de portes, interrupteurs, etc.

Dès lors, l'engagement de 28 personnes a été nécessaire pour combler les 510 heures de travail réparties sur 9 sites, soit le matin, le midi ou le soir. Certaines heures sont assurées par du personnel interne dédié, le solde, en engagement surnuméraire, implique un surcoût d'environ CHF 90'000.00 pour la période du 11 mai au 3 juillet 2020.

En sus de ces heures de nettoyage des classes, un travail supplémentaire conséquent est nécessaire aussi à l'entretien des locaux sanitaires et autres salles de gym ou spécifiques. Cet entretien-là est assuré par le personnel fixe en place.

Pour ce qui concerne les bâtiments gérés par l'ASIGOS, ces charges lui seront facturées. Une participation des autres communes de l'ASIGOS est estimée à CHF 14'000.00.

Travaux

Prestations cimetière non facturées : Perte de CHF 10'000.00

L'entretien des tombes et du cimetière (plantations et arrosage) n'as pas pu être effectué selon les contrats; ainsi c'est une somme de CHF 10'000.00 qui ne pourra pas être facturée.

Instruction publique et cultes

Encadrement décrochage scolaire : Dépenses de CHF 30'000.00

Les élèves ont vécu un chamboulement dans leur formation scolaire étant obligés de suivre l'école à la maison. Certains élèves n'ont, vraisemblablement, pas suivi le rythme tel qu'il est imposé par une présence régulière à l'école et l'encadrement de la formation a été majoritairement suivi par les parents, qui pour la plupart ne sont pas des professionnels de l'enseignement.

Compte tenu de ce qui précède, certains élèves vont se trouver en situation de décrochage scolaire et devront bénéficier d'un appui complémentaire pour pallier ce retard. La Municipalité soutiendra, si nécessaire, des périodes de rattrapage. Le coût de cet encadrement est estimé à CHF 30'000.00.

Sécurité sociale

Aide à la population : Dépenses de CHF 9'000.00

La mise en place d'un service d'entraide communale pour soutenir les personnes vulnérables de la commune est intervenue très rapidement après la fermeture de l'administration puisque les premières demandes ont été prises en compte dès le 19 mars 2020. Les jeunes des actions "Coup d'pouce", en coordination avec les travailleurs sociaux, ont mis une partie de leur temps, en plus de l'école à distance, à disposition des personnes dites "à risques". Ce service de courses alimentaires principalement, mais également en lien avec les soins aux animaux domestiques et à la livraison de médicaments, a démontré très rapidement sa nécessité pour les habitants concernés de la commune.

Les dépenses encourues pour ce service à la population s'évaluent à CHF 9'000.00 pour la période de mars à juin 2020, il s'agit principalement des frais d'envoi des courriers d'information et du défraiement des jeunes.

Fondation des Acacias : Dépenses de CHF 360'000.00

La fermeture des structures d'accueil de la Fondation des Acacias engendre un manque à gagner sur la participation des parents estimé à CHF 360'000.00. La couverture des charges de la Fondation des Acacias par la Ville sera, dès lors, plus élevée dans les mêmes proportions.

Parallèlement, une diminution des charges variables interviendra pour cette période (frais de repas, etc.). Cette réduction des dépenses sera constatée définitivement lors de la clôture des comptes 2020.

Accueil en milieu familial (AMF), APEMS, Fringale et Midi qui bougent : Perte de CHF 380'000.00

La fermeture de ces structures d'accueil engendre un manque à gagner sur la participation des parents estimé à CHF 380'000.00.

Parallèlement, une diminution des charges variables interviendra pour cette période (frais de repas, etc.). Cette réduction des dépenses sera constatée lors de la clôture des comptes 2020.

Aides aux personnes en difficulté : Dépenses de CHF 100'000.00

Afin de faire face aux demandes supplémentaires d'aide aux personnes en difficultés, le Fonds d'actions sociales diverses et Suzanne Crottaz sera sollicité à hauteur de CHF 150'000.00. Il doit être réalimenté en conséquence afin de ne pas péjorer les aides que la commune doit pouvoir continuer à octroyer. Un montant de CHF 100'000.00 est nécessaire.

4. Incidences financières

Afin de pouvoir distinguer clairement les charges identifiées émanant de la pandémie du Covid-19, le service des Finances a créé un compte idoine pour ces coûts supplémentaires. Le compte ainsi créé s'intitule "Charges pandémie" avec le numéro "3199.500.2000". Fait exception l'attribution au Fonds d'actions sociales diverses et Suzanne Crottaz qui devra figurer dans le compte 3809.004.2000.

Cela permettra de ne pas intégrer ces éléments exceptionnels dans les comptes de fonctionnement et ainsi assurer une comparaison budgétaire correcte.

Le tableau ci-après présente l'impact technique prévisible sur les comptes de fonctionnement. Le résumé des incidences financières présenté en annexe permet une vue plus synoptique des éléments financiers.

Budget de fonctionnement	2020	2021	2022	2023
Montant en CHF arrondis				
<i>Intérêts</i>				
Charge d'intérêts 3909.000.2000	0	0	0	0
<i>Amortissements</i>				
Charge d'amortissements 3311.000.2000	0	0	0	0
<i>Autres charges</i>				
Charges pandémie 3199.500.2000	900'000	0	0	0
Attribution fonds de réserve 3809.004.2000	100'000	0	0	0
Total impact charges fonctionnement (objet du préavis)	1'000'000	0	0	0
<i>Autres recettes</i>				
Finances d'entrées 4392.000.1720	-20'000	0	0	0
Finances d'entrées 4392.000.1710	-200'000	0	0	0
Location du restaurant 4271.001.1740	-30'000	0	0	0
Recettes pandémie 4399.500.2000	14'000	0	0	0
Impôt sur le revenu 4001.000.2100	-2'200'000	-1'100'000	0	0
Impôt sur le bénéfice net personnes morales 4011.000.2100	-600'000	-200'000	-200'000	0
Location diverses 4271.015.3510	-10'000	0	0	0
Facturation de services cimetière communal 4356.003.4410	-10'000	0	0	0
Participation des parents 4659.000.7140	-245'000	0	0	0
Participation des parents APEMS 4655.001.7150	-122'000	0	0	0
Participation des parents Fringale 4655.002.7150	-13'000	0	0	0
<i>Prélèvements aux réserves</i>				
Prélèvement fonds de réserve 4809.000.2000	470'000	0	0	0
Total impact recettes fonctionnement	-2'966'000	-1'300'000	-200'000	0
Total impact fonctionnement net (charges / produits (-))	3'966'000	1'300'000	200'000	0

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 12-2020,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder un montant supplémentaire au budget 2020 de CHF 1'000'000.00 pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 par la Ville de Prilly;
- de prélever le montant de CHF 100'000.00 au Fonds d'aide au logement et à l'économie;
- de prélever le montant de CHF 150'000.00 au Fonds d'actions sociales diverses et Suzanne Crottaz;
- de prélever le montant de CHF 220'000.00 à la réserve générale;
- de prendre acte des manques à gagner prévisibles dans les recettes budgétées 2020.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexe : résumé des incidences financières

Résumé des incidences financières

		Dépenses	Manque à gagner/pertes	Participations de tiers	Prélèvements aux fonds
Matériel de protection	Masques, solution hydro-alcoolique, structures en plexiglas	-22 000.00			
RHT	Attente décision caisse de chômage				
Piscine de Fontadel	Manque à gagner sur entrées		-20 000.00		
Piscine Fleur-de-Lys	Personnel complémentaire mesures Covid-19 - Manque à gagner sur entrées	-80 000.00	-200 000.00		
Restaurant de la piscine	Manque à gagner sur loyers		-30 000.00		
Informatique	Installations complémentaires télétravail	-9 000.00			
Impôts	Pertes sur recettes fiscales		-2 800 000.00		
Aide à l'économie	Subvention aux commerces	-300 000.00			
Locations du patrimoine	Manque à gagner sur loyers commerciaux et sur locations de salles		-10 000.00		
Conciergerie - écoles	Couvert partiellement par les communes membres de l'ASIGOS	-90 000.00		14 000.00	
Entretien cimetière	Manque à gagner sur facturation entretien des tombes		-10 000.00		
Encadrement scolaire	Personnel complémentaire pour encadrer les élèves en décrochage scolaire	-30 000.00			
Aide à la population	Campagne d'aide aux personnes vulnérables	-9 000.00			
Fondation des Acacias	Augmentation de la subvention liée à la diminution de la participation des parents au sein de la Fondation	-360 000.00			
Accueil en milieu familial	Manque à gagner sur participation des parents		-380 000.00		
Fonds actions sociales diverses et Suzanne Crottaz	Attribution au fonds	-100 000.00			
Fonds d'aide au logement et à l'économie	Prélèvement au fonds				100 000.00
Fonds actions sociales diverses et Suzanne Crottaz	Prélèvement au fonds				150 000.00
Réserve générale	Prélèvement au fonds de réserve				220 000.00
Total		-1 000 000.00	-3 450 000.00	14 000.00	470 000.00
Dépenses complémentaires - objet du préavis		-1 000 000.00			
Incidence nette sur les comptes de fonctionnements 2020		-3 966 000.00			

